



ARRÊTÉ N° 2022/573

PORTANT ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural

NOUS, Maire de la Ville d'Argentan (Orne) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10 et R.165-25 à R.161-27 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-5 à R.134-7, R.134-17 à 21 ;

CONSIDERANT que le chemin rural au lieu-dit « La Pucelle » est peu ou plus utilisé par le public ;

CONSIDERANT que l'entreprise NEWCOLD, propriétaire de la parcelle mitoyenne, a fait connaître son souhait d'acquérir le chemin rural et la parcelle ZD 4 en vue de s'agrandir ;

ARRÊTONS

Article 1 Il est procédé dans la commune d'Argentan à une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Pucelle » (cf. plan joint).

Article 2 Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- L'avis des domaines.

Article 3 Le dossier est déposé à la mairie d'Argentan pendant 15 jours consécutifs du vendredi 25 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Article 4 Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, il est procédé à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Article 5 Monsieur Didier SOYER (Ingénieur en chef, Directeur du SDE, Retraité) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tient à disposition du public à la mairie d'Argentan les :

- Vendredi 25 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 9 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire enquêteur en mairie d'Argentan avant la date de clôture de l'enquête. Les observations peuvent être également consignées dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par la commune.



- Article 6** A l'expiration du délai fixé à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.
- Article 7** Le conseil municipal d'Argentan délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique et transmission du rapport du commissaire enquêteur.
- Article 8** Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux auprès des services municipaux, selon les dispositions prévues aux articles L.410-1 à L.412-8 du code des relations entre le public et l'administration.
 - Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par téléservice via l'application informatique de téléprocédure « télérecours citoyens » accessible par le site internet disponible à l'adresse web (URL) suivante : <https://www.telerecours.fr/>.
- Article 9** Le présent arrêté est affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié dans le Recueil des Actes de la Mairie.

ARGENTAN, le 3 novembre 2022,

Frédéric LEVEILLÉ
Maire d'Argentan
Président d'Argentan Intercom
Conseiller Départemental de l'Orne